

---

Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

### ***SEANCE DU 18 MAI 2011***

L'An deux mil onze, le dix-huit mai, à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P., BIARD JP.,  
Mrs NERACOU LIS F, BESSE T, THUILLIER J Cl., TOURNEUX A,  
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Etait absent : Mr FARDEL E.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Jean-Claude THUILLIER a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 Mai 2011

Nb de membres en exercice : 11      Nb de membres présents : 10      Nb de votants : 10

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2011 ET DU 30 MARS 2011**

Les comptes rendus de la séance 2 Février 2011 et du 30 Mars 2011 n'appellent aucune observation et donnent lieu à leur approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

### **BILAN DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'unité de traitement est terminée y compris l'engazonnement. Compte tenu de la sécheresse, l'employé communal a mis en place un système d'arrosage.

Les réseaux sont pratiquement terminés. L'Entreprise M3R doit encore intervenir. Les enrobés sur les tranchées restent à faire. Ces travaux seront soustraits avec l'entreprise EUROVIA.

### **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 – LOT N°3 – CONSTRUCTION UNITE DE TRAITEMENT ET APPROBATION DU BORDEREAU SUPPLEMENTAIRE DES PRIX UNITAIRES POUR LE LOT N°1**

Considérant la délibération du 25 Novembre 2011 relative à l'attribution des marchés aux entreprises pour les travaux d'assainissement collectif ;

Considérant la modification du programme des travaux passés avec l'entreprise Jean VOISIN SAS, du fait du besoin de terre de remblais pour la réalisation de l'unité de traitement et de la capacité de l'entreprise SADE à livrer de la terre de déblais issue de ses travaux sur les réseaux d'assainissement communaux (lot n°1) ;

Monsieur Le Maire présente :

- l'avenant n°1 du lot n°3 attribué à l'Entreprise Jean VOISIN SAS comprenant une moins-value de 1 755,97 € HT – 2 100,14 € TTC correspondant à la non-réalisation de l'accès à la parcelle du site épuratoire, travaux effectués et à facturer par l'Entreprise SADE ;
- le bordereau supplémentaire des prix unitaires pour le lot n°1 attribué à l'Entreprise SADE, correspondant
  - aux travaux d'accès à la parcelle cités ci-dessus soit 1 755,97 € HT,
  - la mise en place d'un plan de retrait d'amiante découvert lors des travaux soit 460,00 € HT la tonne ;
  - la fourniture et pose de canalisations en PEHD soit 16,00 € le mètre linéaire.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°3 – Unité de Traitement, pour une moins-value d'un

montant de 1 755,97 € HT – Mille sept cent cinquante cinq Euros 97 centimes HT, conformément passé en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics au bénéfice de l'Entreprise Jean VOISIN SAS , le montant du marché est ainsi porté à 128 791,30 € HT soit 154 034,39 € TTC , ce qui représente une diminution de la masse de travaux de 1,34% ;

➤ **APPROUVE** le bordereau supplémentaire des prix unitaires désignés ci-dessus au profit de l'entreprise SADE

### **FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Considérant la délibération du 25 Février 2011 relative à la réalisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € pour le financement des travaux d'assainissement ;

Considérant l'absence de versement d'acompte de subvention au 15 Mai 2011 et vu l'état d'avancement des travaux ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire,
  - à signer l'annulation du contrat initial de la ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 Euros, enregistré sous le numéro : 83338779953 du 10 Mars 2011, auprès du Crédit Agricole Val de France,
  - à signer un nouveau contrat auprès du Crédit Agricole Val de France, pour la réalisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €, aux conditions initiales du précédent contrat à savoir : durée de 12 mois, au taux variable indexé sur EONIA + 0,90%, commission d'engagement de 0 Euros et frais de tirage à 0 Euros ;

### **MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION POUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Considérant la délibération du 9 Décembre 2000 approuvant le plan de zonage d'assainissement de la commune de SAINT-AGIL ;

Considérant que le schéma de zonage d'assainissement doit être cohérent avec la carte communale en cours d'élaboration

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à établir une consultation auprès de bureaux d'études pour la révision du zonage d'assainissement ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général de Loir et Cher et auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le financement de cette révision ;

### **SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2010**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

- **APPROUVE** à l'unanimité le rapport annuel 2010 relatif au prix et à la qualité du service public d'Adduction d'Eau Potable de SAINT AGIL, géré en régie, conformément au décret n°95-635 du 6 Mai 1995 et à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et annexé à la présente délibération ;

### **APPROBATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES BATIMENTS**

Toiture du garage communal situé à proximité du Château d'Eau et autres réparations sur divers bâtiments communaux

Le devis de l'entreprise PANNIER J.M. est accepté pour un montant de 3 342,34 € TTC.

### Demande de location des bureaux et d'une partie de l'atelier communal situé 8, Rue des Templiers

Le Conseil Municipal accepte de louer ces locaux à l'entreprise IN BATI, fabricant de luminaires et propose de fixer le montant des loyers comme suit :

- Bureaux : 95 m<sup>2</sup> à 5 Euros soit 475 € par mois,
- Atelier : 138 m<sup>2</sup> à 3 Euros soit 414 € par mois,  
Plus les charges locatives.

Il sera nécessaire de poser une cloison afin de séparer l'atelier communal de ce nouvel atelier et nécessité de revoir le chauffage.

L'ensemble de ces éléments sera soumis à IN BATI avant la signature d'une convention à titre précaire et révocable.

### Construction salle d'archives pour les besoins de la Mairie.

Ont été retenus les devis des entreprises suivantes :

MELET J Paul pour le gros-œuvre : 9 908 € HT

MONDOUBLEAU MENUISERIE : 1 336 € HT

LETOURNEUX M pour le lot isolation – plâtrerie : 1 668 € HT

BEAUDOUIN de Mondoubleau pour la charpente – couverture : 5 450 € HT

COMMON D pour l'électricité – plomberie : 5 266 € HT sous réserve de quelques modifications à prendre en compte.

L'ordre de service sera envoyé en Juillet pour un commencement des travaux mi-septembre 2011.

## AMENAGEMENT DU COMMERCE 1 PL DE LA POSTE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Vu le rapport de la commission des bâtiments chargée d'étudier les différents devis relatifs aux travaux d'aménagement du commerce 1, Place de la Poste pour l'ouverture d'un bar – restaurant avec vente de plats à emporter, produits de première nécessité et de produits locaux ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble et qu'il est nécessaire d'y effectuer des aménagements comprenant :

- la séparation de la partie plonge de la partie fabrication de la cuisine,
- la modification des toilettes pour permettre l'accès aux handicapés,
- la transformation d'une fenêtre en porte pour accéder à la terrasse ;
- l'installation d'un poêle à granulés dans la salle de restaurant – bar en remplacement du chauffage électrique existant et inadapté pour la nouvelle activité ;

Considérant l'acte de cession de Licence IV par Mr et Mme FUSIL – BOUQUEREL au profit de la commune de Saint-Agil du 8 Octobre 2010 ;

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que des travaux d'aménagement du commerce ont été budgétisés en 2011 et présente le devis des travaux s'élevant à 13 507,57 € hors taxes.

Il rappelle en outre que la commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Général au titre du Fonds d'Aide au Commerce, à l'Artisanat et aux Services en milieu rural (FACAS) et propose aux membres présents de se prononcer sur cette affaire.

### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la modification de l'aménagement du commerce 1, Place de La Poste afin d'y créer un bar –restaurant en milieu rural avec vente de plats à emporter, de produits de première nécessité et de produits locaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur Le Président du Conseil Général de Loir et Cher une subvention au titre du FACAS pour l'attribution d'une subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de Loir et Cher, toutes pièces relatives à cette affaire et la mener à bien.

### Devis retenus pour l'aménagement du commerce situé 1, Pl de la Poste

Le Conseil Municipal a retenu le devis de l'entreprise COUCHOT de Sargé sur Braye et de Mr LEROY de Choue pour l'aménagement du Bar-Restaurant. Les travaux débuteront en Juillet prochain.

### DEMANDE DE LOCATION ANCIENNE CUISINE DESAFFECTEE ATTENANTE AU BUREAU DES ASSOCIATIONS SITUÉ 3 RUE DES TEMPLIERS - « LA SERRE »

Monsieur Le Maire fait part de la demande de location de l'ancienne cuisine désaffectée attenante au Bureau des Associations situé 3 Rue des Templiers – « La Serre », par Mademoiselle Marie COURDAVAULT afin d'y créer un atelier de graphisme.

Il demande à l'assemblée de fixer les conditions de cette location.

#### *Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Considérant que ce lieu est inoccupé,

- **AUTORISE** Mr Le Maire à conclure une convention à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011, renouvelable pour la location du local désigné ci-dessus à Mademoiselle Marie COURDAVAULT.
- **FIXE** le loyer mensuel à 30 € par mois, non soumis à la TVA.

### PARTICIPATION FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA GRENNE

Considérant la délibération du 25 Novembre 2010 décidant de ne pas donner suite à la demande d'adhésion de la commune au SIERVAL - Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Réalisation et d'Aménagements de la Vallée du Loir - ;

Considérant la convention pour la réalisation des études préalables au contrat territorial « Loir Médiain et Affluents » devant être signée entre le SIERVAL et les syndicats de rivière concernés dont le Syndicat d'Aménagement de La Grenne;

Vu le compte rendu des délégués communaux au sein du syndicat de la Grenne;

#### *Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **PREND ACTE** d'inscrire à son budget communal à compter de 2011 et ce, pendant trois années consécutives, la participation supplémentaire à verser au syndicat d'Aménagement de la Grenne à hauteur de 715,65 € - Sept cent quinze Euros soixante cinq maximum par an pour le financement des études réalisées par le SIERVAL ;  
Cette dépense sera imputée à l'article 6554 du budget primitif ;

### AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal charge la commission de l'Aménagement du Territoire d'étudier la proposition des services de l'Etat et d'émettre des suggestions au Préfet.

### POINT SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDEE A LA SCEA « LA FOUGERE »

Monsieur Le Maire rappelle le déroulement de l'instruction de la demande de permis de construire par la SCEA « la Fougère », déposée en Mairie le 19 Octobre 2010, enregistrée sous le n°PC04119710N0002 et complétée le 4 Février 2011, relative à la construction d'une maternité collective de 900 truies. Un avis défavorable du Maire a été joint au dossier le 18 Novembre 2010, complété le 8 Mars 2011, au cours de l'instruction de la demande par les services. Le Préfet de Loir et Cher a délivré l'autorisation de construire le 21 Avril 2011, copie de l'autorisation reçue en Mairie le 14 Mai 2011. Lecture des observations est donnée en séance. Un courrier sera envoyé au

Préfet lui faisant part de notre mécontentement et lui demandant la copie des avis des organismes consultés dans le cadre de l'instruction. Maître LE BRIERO, Avocat, sera informé de cette décision.

## **ADPOTION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Considérant les délibérations du 9 Septembre 2009 et du 30 Septembre 2010 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu le rapport de présentation du projet de carte communale établi par le bureau d'Etudes LCDA, validé en réunion du 16 Mai 2011 en présence des personnes publiques associées ;

Monsieur Le Maire informe qu'il convient désormais d'adopter et de soumettre à enquête publique le projet de carte communale conformément à la réglementation en vigueur.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

- **ADOPTE** le projet de carte communale susvisé ;
- **DECIDE** de soumettre ce projet à enquête publique ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Personnel communal*

Le Conseil Municipal est avisé de la demande d'avancement de grade de la secrétaire de mairie au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne.

*Achat matériel*

Accord pour l'achat d'un combiné-tronçonneuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
J. RONCIER.